

La personne humaine, coeur de la Paix

Message du Pape > Benoit XVI
pour la 40ème Journée
Mondiale de la Paix, le 1er
janvier 2007

4 jan. 2007

1. AU DÉBUT DE LA NOUVELLE ANNÉE, je voudrais adresser aux Gouvernants des Nations, ainsi qu'à tous les hommes et à toutes les femmes de bonne volonté, mes vœux de paix. Je les adresse en particulier

à ceux qui sont dans la douleur et dans la souffrance, à ceux qui vivent menacés par la violence et par la force des armes ou encore à ceux qui, bafoués dans leur dignité, attendent leur réintégration humaine et sociale. Je les adresse aussi aux enfants, qui, par leur innocence, enrichissent l'humanité de bonté et d'espérance et qui, par leurs souffrances, nous incitent tous à être des artisans de justice et de paix. Pensant précisément aux enfants, spécialement à ceux dont l'avenir est compromis par l'exploitation et par la méchanceté d'adultes sans scrupules, j'ai voulu, à l'occasion de la Journée mondiale de la Paix, que l'attention commune se focalise sur le thème: *Personne humaine, cœur de la paix*. Je suis en effet convaincu qu'en respectant la personne on promeut la paix et qu'en bâtissant la paix on jette les bases d'un authentique humanisme intégral. C'est ainsi que se prépare un

avenir serein pour les nouvelles générations.

La personne humaine et la paix: don et tâche

2. La Sainte Écriture affirme: «Dieu créa l'homme à son image, à l'image de Dieu il le créa, il les créa homme et femme» (Gn 1,27). *Parce qu'il est créé à l'image de Dieu, l'individu humain a la dignité de personne*; il n'est pas seulement quelque chose, mais quelqu'un, capable de se connaître, de se posséder, de se donner librement et d'entrer en communion avec d'autres personnes. En même temps, il est appelé, par grâce, à une alliance avec son Créateur, à Lui offrir une réponse de foi et d'amour que nul autre ne peut donner à sa place. C'est dans cette admirable perspective que se comprend la tâche confiée à l'être humain de parvenir lui-même à une maturation de sa capacité d'aimer et

de faire progresser le monde, en le renouvelant dans la justice et dans la paix. Dans une synthèse saisissante, saint Augustin enseigne: « Dieu, qui nous a créés sans nous, n'a pas voulu nous sauver sans nous ». Il est par conséquent du devoir de tous les êtres humains d'entretenir en eux-mêmes *la conscience du double aspect de don et de tâche*.

3. La paix est aussi à la fois un don et une tâche. S'il est vrai que la paix entre les individus et entre les peuples — capacité de vivre les uns à côté des autres en tissant des relations de justice et de solidarité — représente un engagement qui ne connaît pas de répit, il est aussi vrai, et même encore plus vrai, que *la paix est un don de Dieu*. La paix est en effet une caractéristique de l'agir divin, qui se manifeste à la fois dans la création d'un univers ordonné et harmonieux, et dans la rédemption de l'humanité, qui a besoin d'être

rachetée du désordre du péché.
Création et rédemption offrent donc la clé de lecture qui introduit à la compréhension du sens de notre existence sur la terre. Mon vénéré prédécesseur Jean-Paul II, en s'adressant à l'Assemblée générale des Nations unies le 5 octobre 1995, affirmait que « nous ne vivons pas dans un monde irrationnel ou privé de sens, mais que, au contraire, il y a une logique morale qui éclaire l'existence humaine et qui rend possible le dialogue entre les hommes et entre les peuples ». La « grammaire » transcendante, à savoir l'ensemble des règles de l'agir individuel et des relations mutuelles entre les personnes, selon la justice et la solidarité, est inscrite dans les consciences, où se reflète le sage projet de Dieu. Comme j'ai voulu le réaffirmer récemment, « nous croyons qu'à l'origine, il y a le Verbe éternel, la Raison et non l'Irrationalité ». La paix est donc

aussi une tâche qui oblige chacun à une réponse personnelle en harmonie avec le plan divin. Le critère dont doit s'inspirer une telle réponse ne peut être que *le respect de la « grammaire » écrite dans le cœur de l'homme par son divin Créateur.*

Dans cette perspective, les normes du droit naturel ne doivent pas être considérées comme des directives s'imposant de l'extérieur, contraignant presque la liberté de l'homme. Au contraire, elles doivent être accueillies comme un appel à réaliser fidèlement le projet divin universel inscrit dans la nature de l'être humain. Guidés par de telles normes, les peuples — dans leurs cultures respectives — peuvent ainsi s'approcher du mystère le plus grand, qui est le mystère de Dieu. La reconnaissance et le respect de la loi naturelle constituent par conséquent, aujourd'hui encore, le grand fondement du dialogue entre les

croyants des diverses religions, et entre les croyants et les non croyants eux-mêmes. C'est là un grand point de rencontre et donc un présupposé fondamental pour une paix authentique.

Le droit à la vie et à la liberté religieuse

4. Le devoir de respecter la dignité de tout être humain, dont la nature reflète l'image du Créateur, comporte comme conséquence que *l'on ne peut pas disposer de la personne selon son bon plaisir*. La personne qui jouit d'un plus grand pouvoir politique, technologique, économique, ne peut pas s'en prévaloir pour violer les droits des personnes moins chanceuses. C'est en effet sur le respect des droits de tous que se fonde la paix. Consciente de cela, l'Église s'emploie à défendre les droits fondamentaux de toute personne. Elle revendique en

particulier le respect de la vie et de la *liberté religieuse* de chacun. Le respect du droit à la vie à toutes ses étapes constitue un point fort d'une importance décisive: *la vie est un don; le sujet n'en a pas la pleine disponibilité*. De la même façon, l'affirmation du droit à la liberté religieuse met l'être humain en *relation avec un Principe transcendant qui le soustrait à l'arbitraire de l'homme*. Le droit à la vie et à la libre expression de la foi en Dieu ne relève pas du pouvoir de l'homme. La paix a besoin que s'établisse *une frontière claire entre ce qui est disponible et ce qui ne l'est pas*: on évitera ainsi d'introduire des éléments inacceptables dans le patrimoine de valeurs qui est propre à l'homme en tant que tel.

5. En ce qui concerne le *droit à la vie*, on doit dénoncer toutes les terribles violations qui lui sont faites dans notre société: outre les victimes des

conflits armés, du terrorisme et des multiples formes de violence, il y a les morts silencieuses provoquées par la faim, par l'avortement, par l'expérimentation sur les embryons et par l'euthanasie. Comment ne pas voir en tout cela un attentat à la paix? L'avortement et l'expérimentation sur les embryons constituent la négation directe de l'attitude d'accueil envers l'autre, qui est indispensable pour instaurer des relations de paix durables. Pour ce qui concernela *libre expression de la foi*, un autre symptôme préoccupant du manque de paix dans le monde est constitué par les difficultés que rencontrent souvent aussi bien les chrétiens que les croyants d'autres religions à professer publiquement et librement leurs convictions religieuses. En parlant particulièrement des chrétiens, je dois relever avec souffrance que, parfois, ils ne sont pas seulement empêchés; dans certains États, ils

sont même persécutés, et récemment encore on a pu enregistrer de tragiques épisodes de violence abominable. Il y a des régimes qui imposent à tous une religion unique, tandis que des régimes indifférents nourrissent non pas une persécution violente, mais une dérision culturelle systématique des croyances religieuses. Dans tous les cas, un droit humain fondamental n'est pas respecté, avec des répercussions graves sur la convivialité pacifique. Cela ne peut que promouvoir *une mentalité et une culture négatives pour la paix*.

L'égalité de nature de toutes les personnes

6. À l'origine des nombreuses tensions qui menacent la paix, il y a assurément *les innombrables et injustes inégalités* qui sont encore tragiquement présentes dans le monde. Parmi elles, de manière

particulièrement insidieuse, on trouve, d'une part, les *inégalités dans l'accès aux biens essentiels*, comme la nourriture, l'eau, un toit, la santé; d'autre part, les *inégalités persistantes entre homme et femme dans l'exercice des droits humains fondamentaux*.

La reconnaissance de *l'égalité essentielle entre les personnes humaines*, qui découle de leur commune dignité transcendante, constitue un élément de première importance pour l'édification de la paix. L'égalité à ce niveau est donc un bien de tous inscrit dans la « grammaire » naturelle, qui ressort du projet divin de la création; un bien qui ne peut pas être laissé de côté ou bafoué sans provoquer de graves répercussions mettant la paix en péril. Les très graves manques dont souffrent de nombreuses populations, spécialement sur le continent africain, sont à la source de

revendications violentes et constituent donc une blessure profonde infligée à la paix.

7. Le fait que la *condition féminine* soit insuffisamment prise en considération introduit aussi des facteurs d'instabilité dans l'ordre social. Je pense à l'exploitation de femmes traitées comme des objets et aux nombreuses formes de manque de respect pour leur dignité; je pense également — dans un contexte différent — aux perspectives anthropologiques persistantes dans certaines cultures, qui réservent aux femmes une place encore fortement soumise à l'arbitraire de l'homme, avec des conséquences qui portent atteinte à leur dignité de personne et à l'exercice des libertés fondamentales elles-mêmes. On ne peut se faire illusion: la paix ne sera pas assurée tant que ces formes de discrimination, qui lèsent la dignité personnelle, inscrite par le Créateur

en tout être humain, ne seront pas abolies.

« *L'écologie de la paix* »

8. Dans l'encyclique *Centesimus annus*, Jean-Paul II écrit: « Non seulement la terre a été donnée par Dieu à l'homme qui doit en faire usage dans le respect de l'intention primitive, bonne, dans laquelle elle a été donnée, mais l'homme, lui aussi, est donné par Dieu à lui-même et il doit donc respecter la structure naturelle et morale dont il a été doté ». C'est en répondant à cette consigne, qui lui a été adressée par le Créateur, que l'homme, avec ses semblables, peut donner vie à un monde de paix. En plus de l'écologie de la nature, il y a donc une « écologie » que nous pourrions appeler « humaine », qui requiert parfois une « écologie sociale ». Et cela implique pour l'humanité, si la paix lui tient à cœur, d'avoir toujours

plus présents à l'esprit les liens qui existent entre l'écologie naturelle, à savoir le respect de la nature, et l'écologie humaine. L'expérience montre *qu'une attitude irrespectueuse envers l'environnement porte préjudice à la convivialité humaine*, et inversement. Un lien indissoluble apparaît toujours plus clairement entre la paix avec la création et la paix entre les hommes. L'une et l'autre présupposent la paix avec Dieu. La poésie-prière de saint François, connue aussi comme « le Cantique de Frère Soleil », constitue un exemple admirable — toujours actuel — de cette écologie multiforme de la paix.

9. Le problème, chaque jour plus grave, des *desapprovisionnements énergétiques* nous aide à comprendre combien est étroit le lien entre ces deux écologies. Au cours des dernières années, de nouvelles Nations se sont engagées avec

dynamisme dans la production industrielle, faisant croître les besoins en énergie. Cela est en train de provoquer une course aux ressources disponibles sans précédent. En même temps, dans certaines régions de la planète, il existe encore des situations de grand retard, où le développement est pratiquement bloqué, notamment en raison de la hausse des prix de l'énergie. Que deviendront les populations de ces régions? Quelle sorte de développement ou de non-développement leur sera imposée par la raréfaction des approvisionnements énergétiques? Quelles injustices et quelles oppositions provoquera la course aux sources d'énergie? Et comment réagiront les exclus de cette course? Ce sont des questions qui mettent en évidence que le respect de la nature est étroitement lié à la nécessité de tisser entre les hommes et entre les Nations des relations dans lesquelles

on porte attention à la dignité des personnes et qui puissent satisfaire leurs besoins authentiques. La destruction de l'environnement, son usage impropre ou égoïste et la mainmise violente sur les ressources de la terre engendrent des déchirures, des conflits et des guerres, justement parce qu'ils sont le fruit d'une conception inhumaine du développement. En effet, un développement qui se limiterait à l'aspect technique et économique, négligeant la dimension morale et religieuse, ne serait pas un développement humain intégral et finirait, parce qu'il est unilatéral, par encourager la capacité destructrice de l'homme.

Visions réductrices de l'homme

10. Il est donc urgent, même dans le cadre des difficultés actuelles et des tensions internationales, de s'engager pour donner vie à

une *écologie humaine* qui favorise la *croissance de l'arbre de la paix*. Pour tenter une telle entreprise, il est nécessaire de se laisser guider par une vision de la personne qui ne soit pas corrompue par les préjugés idéologiques et culturels, ou par des intérêts politiques et économiques, qui incitent à la haine et à la violence. Il est compréhensible que les visions de l'homme varient en fonction des cultures. À l'inverse, on ne peut admettre que soient entretenues des *conceptions anthropologiques* qui renferment en elles-mêmes le germe de l'opposition et de la violence. Les *conceptions de Dieu* qui incitent à l'intolérance envers nos semblables et au recours à la violence à leur égard sont également inadmissibles. C'est un point qu'il faut rappeler avec clarté : une *guerre au nom de Dieu* n'est jamais acceptable ! Quand une certaine conception de Dieu est à l'origine de pratiques criminelles,

c'est le signe qu'une telle conception s'est déjà transformée en idéologie.

11. Aujourd'hui, cependant, la paix n'est pas mise en question seulement par le conflit entre les visions réductrices de l'homme, à savoir entre les idéologies. Elle l'est aussi par *l'indifférence pour ce qui constitue la véritable nature de l'homme*. En effet, de nombreux contemporains nient l'existence d'une nature humaine spécifique et ils rendent ainsi possibles les interprétations les plus extravagantes au sujet des éléments qui sont essentiellement constitutifs de l'être humain. Ici aussi la clarté est nécessaire: une conception « faible » de la personne, qui laisse place à n'importe quelle conception, même excentrique, ne favorise la paix qu'en apparence. En réalité, elle empêche le dialogue authentique et elle ouvre la voie à l'apparition de positions autoritaires, conduisant ainsi à laisser la

personne elle-même sans défense et, par conséquent, à en faire une proie facile de l'oppression et de la violence.

Droits humains et Organisations internationales

12. Une paix véritable et stable présuppose le respect des droits de l'homme. Si ces droits se fondent cependant sur une conception faible de la personne, comment n'en sortiraient-ils pas eux-mêmes affaiblis? On voit ici de manière évidente l'insuffisance profonde d'une *conception relativiste de la personne*, lorsqu'il s'agit d'en justifier et d'en défendre les droits. L'aporie est ici manifeste: les droits sont proposés comme absolus, mais le fondement qu'on invoque pour eux est seulement relatif. Faut-il donc s'étonner si, face aux exigences « dérangeantes » de tel ou tel droit, quelqu'un puisse se présenter pour le

contester ou pour décider de le mettre de côté? Les droits qui sont attribués à l'homme peuvent être affirmés sans crainte d'être démentis seulement s'ils sont enracinés dans les exigences objectives de la nature, données à l'homme par le Créateur. Par ailleurs, il va de soi que les droits de l'homme impliquent pour ce dernier des devoirs. À ce sujet, le *mahatma* Gandhi déclarait à juste titre: « Le Gange des droits descend de l'Himalaya des devoirs ». C'est seulement en faisant la clarté sur ces présupposés de fond que les droits humains, aujourd'hui soumis à des attaques continuelles, peuvent être défendus de manière appropriée. Sans une telle clarté, on finit par utiliser la même expression « droits humains », sous-entendant alors des sujets très différents entre eux: pour certains, la personne humaine marquée par une dignité permanente et des droits toujours valables, partout et pour quiconque;

pour d'autres, une personne à la dignité changeante et avec des droits négociables dans leur contenu, dans le temps et dans l'espace.

13. Les Organisations internationales font constamment référence à la sauvegarde des droits humains, en particulier l'Organisation des Nations unies qui, par la Déclaration universelle de 1948, s'est donné comme tâche fondamentale la promotion des droits de l'homme. Cette Déclaration est vue comme une sorte d'*engagement moral assumé par l'humanité tout entière*. Cela comporte une vérité profonde, surtout si les droits décrits dans la Déclaration sont considérés comme ayant leur fondement non seulement dans la décision de l'assemblée qui les a approuvés, mais dans la nature même de l'homme et dans son inaliénable dignité de personne créée par Dieu. Il est donc important que les Organisations internationales

ne perdent pas de vue le fondement naturel des droits de l'homme. Cela les soustraira au risque, malheureusement toujours latent, de glisser vers une interprétation qui serait uniquement positiviste. Si cela devait arriver, les Organismes internationaux seraient privés de l'autorité nécessaire pour jouer leur rôle de défenseur des droits fondamentaux de la personne et des peuples, principale justification de leur raison d'être et d'agir.

Droit international humanitaire et droit à l'intérieur des États

14. À partir de la prise de conscience qu'il existe des droits humains inaliénables liés à la nature commune des hommes, on a élaboré un *droit international humanitaire*, que les États se sont engagés à observer, même en cas de guerre. Cela n'a malheureusement pas été mis en œuvre de manière cohérente,

indépendamment du passé, dans certaines situations de guerre qui se sont déroulées récemment. Cela s'est ainsi produit par exemple dans le conflit qui, il y a quelques mois, a eu pour théâtre le Liban sud, où l'obligation de « protéger et d'aider les victimes innocentes » et de ne pas impliquer les populations civiles a été en grande partie négligée. Le douloureux conflit du Liban et la nouvelle configuration des conflits, surtout depuis que la menace terroriste a mis en œuvre *des formes inédites de violence*, requièrent que la communauté internationale rappelle le droit international humanitaire et l'applique à toutes les situations actuelles de conflits armés, y compris à celles qui ne sont pas prévues par le droit international en vigueur. En outre, le fléau du terrorisme nécessite une réflexion approfondie sur les limites éthiques qui sont inhérentes à l'utilisation des instruments actuels de maintien de

la sécurité nationale. De plus en plus, en effet, les conflits ne se déclarent pas, surtout lorsqu'ils sont déclenchés par des groupes terroristes décidés à atteindre leurs buts par tous les moyens. Devant les scénarios bouleversants de ces dernières années, les États ne peuvent pas ne pas éprouver la nécessité de se doter de règles plus claires, capables de s'opposer efficacement à la dérive dramatique à laquelle nous assistons. La guerre représente toujours un échec pour la communauté internationale et une grave perte d'humanité. Quand, malgré tout, on en arrive à ce point, il convient au moins de sauvegarder les principes essentiels et les valeurs qui fondent toute convivialité civile, en établissant des normes de comportement qui en limitent le plus possible les dommages et qui tentent d'atténuer les souffrances des civils et de toutes les victimes des conflits.

15. Un autre élément qui suscite une vive inquiétude est la volonté manifestée récemment par certains États de *doter d'armes nucléaires*. Face à une possible catastrophe atomique, un climat diffus d'incertitude et de peur s'est ensuite développé. Cela fait revenir en arrière, aux peurs et aux angoisses de la période dite de « la guerre froide ». On espérait alors que le péril atomique serait définitivement conjuré et que l'humanité pourrait finalement pousser un soupir de soulagement durable. Comme il apparaît actuel, à ce sujet, l'avertissement du Concile œcuménique Vatican II: « Tout acte de guerre qui tend indistinctement à la destruction de villes entières ou de vastes régions avec leurs habitants est un crime contre Dieu et contre l'homme lui-même, qui doit être condamné fermement et sans hésitation ». Malheureusement, des ombres menaçantes continuent à

s'amonceler à l'horizon de l'humanité. La voie qui peut assurer un avenir de paix pour tous passe non seulement par des accords internationaux en vue de *la non-prolifération des armes nucléaires*, mais aussi par l'engagement à poursuivre avec détermination leur diminution et leur démantèlement définitif. Que rien ne soit laissé de côté pour parvenir, par la négociation, à la réalisation de tels objectifs! C'est le destin de la famille humaine tout entière qui est en jeu!

L'Église pour la défense de la transcendance de la personne humaine

16. Je désire enfin adresser un appel pressant au peuple de Dieu, pour que tout chrétien se sente engagé à être un infatigable ouvrier de paix et un vaillant défenseur de la dignité de la personne humaine et de ses droits inaliénables. Dans un esprit de

gratitude envers le Seigneur pour avoir été appelé à faire partie de son Église qui est, dans le monde, « signe et sauvegarde de la transcendance de la personne humaine » le chrétien ne se lassera jamais d'implorer du Seigneur le bien fondamental de la paix, qui a tant d'importance dans la vie de chacun. De plus, il éprouvera la fierté de servir avec un généreux dévouement la cause de la paix, allant à la rencontre de ses frères, spécialement de ceux qui, non seulement souffrent de la pauvreté et de privations, mais sont aussi privés de ce bien précieux. Jésus nous a révélé que « *Dieu est amour* » (1 Jn 4,8) et que la vocation la plus grande de toute personne est l'amour. Dans le Christ, nous pouvons trouver les raisons suprêmes de devenir de fermes défenseurs de la dignité humaine et de courageux bâtisseurs de paix.

17. Que ne cesse donc jamais la contribution de chaque croyant à la promotion d'un *véritable humanisme intégral*, selon les enseignements des encycliques *Populorum progressio* et *Sollicitudo rei socialis*, dont nous nous apprêtons à célébrer respectivement le 40e et le 20e anniversaires. Au début de l'année 2007, je confie ma prière insistante pour l'humanité entière à la Reine de la Paix, Mère de Jésus Christ « notre paix » (*Ep 2,14*), vers laquelle nous nous tournons, au milieu des dangers et des problèmes, avec un cœur rempli d'espérance. Puisse Marie nous montrer en son Fils le chemin de la paix et illuminer nos yeux, pour qu'ils sachent reconnaître son Visage dans le visage de toute personne humaine, cœur de la paix!

Du Vatican, le 8 décembre 2006.

BENEDICTUS PP. XVI

[1] Cf. *Catéchisme de l'Église catholique*, n. 357.

[2] Saint Augustin, *Sermon 169*, 11, 13; *PL* 38, 923.

[3] N. 3: *La Documentation catholique* 92 (1995), p. 918.

[4] Homélie à l'Islinger Feld de Ratisbonne (12 septembre 2006): *La Documentation catholique* 103 (2006), p. 922.

[5] Cf. Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Lettre aux Évêques de l'Église catholique sur la collaboration de l'homme et de la femme dans l'Église et dans le monde (31 mai 2004), nn. 15-16: *La Documentation catholique* 101 (2004), pp. 783-784.

[6] N. 38: *La Documentation catholique* 88 (1991), p. 537.

[7] À ce sujet, le *Catéchisme de l'Église catholique* a donné des critères sévères et précis: cf. 2307-2317.

[8] Const. past. sur l'Église dans le monde de ce temps *Gaudium et spes*, n. 80.

[9] *Ibid.*, n. 76.

pdf | document généré
automatiquement depuis [https://
dev.opusdei.org/fr-ch/article/la-
personne-humaine-coeur-de-la-paix/](https://dev.opusdei.org/fr-ch/article/la-personne-humaine-coeur-de-la-paix/) (9
août 2025)